



Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale **COMPTE RENDU**

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU BUREAU ET DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 18 MAI 2016

La troisième séance du Conseil Supérieur de la Fonction publique territoriale (CSFPT) de l'année 2016 s'est déroulée sous la présidence de M. Philippe Laurent et en présence du Directeur Général des Collectivités locales (DGCL), Monsieur Bruno Delsol, dans les locaux du CNFPT.

La Ministre de la Fonction Publique, Madame Annick Girardin, à l'invitation du Président du CSFPT, est également intervenue et a permis un échange avec les organisations syndicales et le collège employeur lors de cette séance plénière aux alentours de douze heures.

Bruno Collignon et Pascal Kessler en qualité de membres titulaires, et Jacky Cariou en qualité d'expert composaient la délégation de la FA-FPT à cette occasion.

L'ordre du jour portait sur neuf projets de textes :

- Projet de décret fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de cadre supérieur de santé,
- Projet de décret modifiant le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- Projet de décret portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- Projet de décret portant échelonnement indiciaire applicable aux infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- Projet de décret portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels,
- Projet de décret portant échelonnement indiciaire applicable aux cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels,
- Projet de décret fixant les règles d'organisation générale des concours et de l'examen professionnel des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels,

- Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant l'indice brut minimal et l'indice brut maximal servant de base de calcul de l'indemnité de responsabilité définie par l'article 6-4 du décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- Projet de décret portant majoration du traitement de certains fonctionnaires bénéficiaires d'une clause de conservation d'indice à titre personnel.

Bruno Collignon représentait la **FA-FPT**, lors de la réunion du Bureau du CSFPT, au cours duquel ont été abordés les points suivants :

- le suivi des textes sur lesquels le Conseil Supérieur a déjà émis un avis,
- le groupe de travail sur les cadres d'emplois atypiques de catégorie C et le programme des textes d'application de PPCR,
- les dossiers en auto-saisine actuels et à venir.

À cette occasion, l'ordre du jour de la séance plénière du 22 juin 2016 a été présenté, qui prévoit l'examen de six projets de textes :

- projet de décret relatif aux dates et aux modalités de transfert définitif des centres de ressources, d'expertise et de performances sportives chargés d'exercer les compétences de la région (CREPS) ;
- projet de décret modifiant divers statuts particuliers de cadre d'emplois de fonctionnaire de catégorie C et de catégorie B de la Fonction publique territoriale ;
- projet de décret relatif à l'amélioration de la situation des agents contractuels territoriaux ;
- projet de décret modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- projet de décret pris en application de l'article 61-bis du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- projet de décret relatif aux dispositions applicables aux agents et ouvriers territoriaux de Mayotte ;
- projet de décret modifiant le décret n°2009-1165 du 30 septembre 2009 portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des agents territoriaux de Mayotte et au cadre d'emplois des ouvriers territoriaux de Mayotte.

En présence de Madame la Ministre de la Fonction Publique, **la FA-FPT par la voix de Bruno Collignon, dans une déclaration liminaire** que vous trouverez en annexe, s'est exprimé en évoquant la parution au Journal Officiel des premiers textes issus de PPCR, les cadres

../..

d'emplois atypiques, le positionnement de la CNSIS et de la CCPM, le positionnement avec de vrais cadres d'emplois de catégorie A pour la filière médico-sociale, et en conclusion la question du 1% pour le CNFPT.

Au cours de cette séance, la FA-FPT s'est positionnée favorablement sur sept des neuf projets de textes présentés, s'est abstenue sur l'un de ces textes et s'est prononcée défavorablement sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant l'indice brut minimal et l'indice brut maximal servant de base de calcul de l'indemnité de responsabilité définie par l'article 6-4 du décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels.

La FA-FPT a rendu un avis d'abstention à propos du projet de décret modifiant le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels en parfaite cohérence avec l'action des représentants Autonomes en CNSIS.

Concernant les amendements déposés sur ces textes, la FA-FPT n'a émis aucun avis défavorable.

Parmi les amendements déposés par la FA-FPT figuraient des amendements permettant de rappeler sa volonté de positionner les infirmières et infirmiers sur de vrais espaces indiciaires de catégorie A.

Bien que n'étant pas retenus par le Gouvernement, les amendements déposés par la FA-FPT ont pour certains recueillis un avis favorable du CSFPT.

Au final, huit de ces neuf projets de textes ont recueilli un avis favorable à la majorité des membres du CSFPT.

Ayant reçu un avis défavorable du CSFPT, et unanime pour le collège des organisations syndicales, le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant l'indice brut minimal et l'indice brut maximal servant de base de calcul de l'indemnité de responsabilité sera représenté à la prochaine séance plénière du CSFPT.

